DOCUMENT DE TRANSPORT

(annexe III AM du 18/03/2015)

Ce document de transport est établi par le transporteur, ou l'armateur, lorsque les produits sont destinés à une première mise en marché dans un lieu autre que celui du débarquement. Il est transmis dès que possible et dans tous les cas dans les 48 heures suivant la fin des opérations de débarquement à la direction interrégionale de la mer (DIRM NAMO) sur la boîte fonctionnelle suivante: documents-transport.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Dès que la première vente a lieu, ce document est annexé à la note de vente.

NOM DU TRANSPORTEUR :		NOM DU NAVIRE :	
ADRESSE :		N°D'IMMATRICULATION:	
		N° DE MAREE :	
IDENTIFICATION EXTERNE DU VEHICULE :		NOM DU CAPITAINE :	
LIEU DE CHARGEMENT :		DATE DU CHARGEMENT :	

Code espéce	Zone de pêche		Quantité				B. C.
		Taille minimale (cm)	Caisse (nombre)	Poids (vif estimé, en kg)	Destination	Nom et adresse du destinataire (si autre que le capitaine)	Dénomination commerciale et n°SIRET de l'opérateur en charge de la pesée (si différent du destinataire)
		TOTAL:					